



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Caisse de compensation
Ausgleichskasse

Impasse de la Colline 1, 1762 Givisiez

www.caisseavsfr.ch

Circulaire sur la procédure de la demande de versement à un tiers

Afin d'améliorer le processus de travail entre les Services sociaux régionaux et la Caisse de compensation du canton de Fribourg quant aux demandes de paiements à un tiers, veuillez prendre connaissance des informations suivantes :

Principe

Lors de chaque requête PC, demande de rente ou toute autre prestation, le formulaire « demande de versement de prestations AVS/AI/APG/PC/AF/ACM en mains de tiers » doit être envoyé à la Caisse de compensation, entièrement complété et signé par les 2 parties. Ainsi, le Service social en question souhaitant obtenir le versement à lui-même pourra le demander via ce formulaire.

Le formulaire est disponible à cette adresse :

Français : https://www.ahv-iv.ch/Portals/0/Documents/Formulare/E-Formulare/318.182_f.pdf

Sur le formulaire, il doit clairement être précisé avec quel genre de prestation le Service social souhaite faire la demande (exemple : rente AVS/AI ou prestations complémentaires, ou rente AVS/AI et prestations complémentaires, allocations familiales, etc).

Traitement par la Caisse de compensation

Une fois le document réceptionné, la Caisse de compensation procède comme suit :

1. Si les prestations courantes ainsi que le rétroactif sont à verser au Service social, le paiement sera effectué chez eux sans autre.
2. Si seul le versement du rétroactif est demandé par le Service social, le formulaire « demande de compensation avec des paiements rétroactifs de l'AVS/AI » leur est envoyé. Ce formulaire doit être accompagné du décompte des avances effectuées par le Service social. Une fois les documents réceptionnés par la Caisse de compensation, celle-ci vérifie que les périodes de rétroactif concernent bien les périodes avancées par le service social.
 - Si tout est en ordre, le versement du rétroactif demandé par le Service social sera versé à ce dernier.
 - Si les périodes ne correspondent pas, seul le rétroactif correspondant aux périodes avancées par le Service social sera versé à ce dernier. Le solde sera ainsi versé à l'assuré (e).

Le formulaire est disponible à cette adresse :

Français : <https://www.ahv-iv.ch/p/318.183.f>

Assuré toujours suivi par le Service social

Dans la situation où le versement doit encore s'effectuer auprès du Service social et que les 2 conditions sont remplies :

1. un assuré continue d'être suivi par le Service social et
2. les versements courants des prestations ne sont pas versés au Service social,

Il y a lieu de nous confirmer par écrit que l'assuré (e) continue d'être suivi (e) par le Service social. La Caisse de compensation enverra à ce dernier le formulaire « demande de compensation avec des paiements rétroactifs de l'AVS/AI » si un rétroactif était à disposition.

Assuré plus suivi par le Service social

Lorsqu'un (e) assuré (e) n'est plus suivi (e) par le Service social, ce dernier est prié de le faire savoir à la Caisse de compensation. Par conséquent, plus aucune décision, lettre ou paiement sera transmis au Service social concernant l'assuré en question.

Nous vous remercions d'avoir pris note de ces quelques lignes afin d'harmoniser et optimiser les échanges entre la Caisse de compensation et les Services sociaux régionaux.

Caisse cantonale de compensation
Case postale
1762 Givisiez

Tél. 026 305 52 52
E-mail ecasfr@fr.ch
Internet www.caisseavsfr.ch

Annexes :

- formulaire « demande de compensation avec des paiements rétroactifs de l'AVS/AI »
- formulaire « demande de versement de prestations AVS/AI/APG/PC/AF en mains de tiers »